



Cumul emploi et démission

Par **Leyrolles Marion**, le **31/01/2017** à **14:56**

Bonjour,

J'occupe actuellement deux CDI à mi-temps. Le 1er depuis plus d'un an représente 10h hebdomadaires. Le 2eme depuis 8 mois pour 20 heures hebdomadaires.

Mon problème est que mon employeur ne me donne pas assez de travail : je suis payée à ne rien faire pendant 20 heures par semaine! Beaucoup pourront penser que je n'ai pas à me plaindre mais à la longue c'est vraiment démoralisant...

J'aimerais quitter cet emploi. Mais la Direction refuse la rupture conventionnelle.

Si je démissionne de cet emploi (en gardant mon 1er emploi pour 30 heures par mois) aurais-je droit aux indemnités chômage?

Merci...

Par **P.M.**, le **31/01/2017** à **16:13**

Bonjour,

Votre premier emploi représente apparemment 43,33 h par mois mais de toute façon, la démission du deuxième emploi ne vous ouvrira pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

L'employeur a obligation de vous fournir du travail pour l'horaire contractuel, vous pourriez donc le placer devant ses obligations pour le pousser à accepter la rupture conventionnelle ou qu'il procède au licenciement économique ce qui en plus ne devrait pas lui coûter très cher avec 8 mois d'ancienneté...